

Séance du 27 mars 2009

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, convoqué le 20 mars 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : M.Grenet, Maire-Président ; M.Etchegaray, Mme Lauqué, MM. Millet-Barbé, Labayle, Mmes Bisauta, Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Darmendrail, Castel, Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoïpé, M. Bergé, Mme Loupien-Suares, MM. Ugalde, Barrère, Conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Dumas à M. Millet-Barbé ; M. Gouffrant à M. Jaussaud ; Mme Boé à Mme Chevrel ; Mme Chabaud-Nadin à M. Pommiez ; M. Lacassagne à Mme Darmendrail ; Mme Touraton à Mme Doucet-Joyé.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - Communauté d'Agglomération Bayonne-Anglet-Biarritz - Election d'un délégué titulaire supplémentaire suite au recensement de la population et d'un délégué suppléant consécutivement à la vacance d'un poste

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Conformément à l'article 5 de ses statuts, la Communauté d'Agglomération de Bayonne-Anglet-Biarritz est administrée par un conseil communautaire composé pour chaque commune d'un délégué titulaire par tranche de 5 000 habitants.

Le bureau communautaire a examiné, au cours de sa séance du 9 février dernier, la question de la représentation des communes au regard du décret n° 2008-1477 du 30 décembre 2008 authentifiant les chiffres de population (45 636 habitants pour notre commune).

C'est ainsi que la représentation de la ville de Bayonne au conseil communautaire se voit portée de 9 à 10 délégués.

Conformément à l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose donc d'élire, à bulletin secret et à la majorité absolue, ce délégué titulaire supplémentaire.

Se sont portés candidats :

- Mme Sylvie Durruty
- Mme Colette Capdevielle
- Mme Pibouleau-Blain

MM. Ugalde et Barrère ne participent pas au vote.

Nombre de votants : 37

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 37

Majorité absolue : 19

Ont obtenu :

- Mme Sylvie Durruty : 29 voix
- Mme Colette Capdevielle : 7 voix
- Mme Eliane Pibouleau-Blain : 1 voix

Mme Sylvie Durruty ayant obtenu la majorité absolue, est élue déléguée titulaire de la Ville de Bayonne au Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Bayonne-Anglet-Biarritz.

Suite à cette nomination, il est constaté la vacance du poste de délégué suppléant occupé jusqu'à présent par Mme Sylvie Durruty. Il est ici précisé que chaque commune membre de la CABAB, quelle que soit l'importance de sa population, est représentée par 4 délégués suppléants.

Conformément à l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose donc d'élire, à bulletin secret et à la majorité absolue, ce délégué suppléant.

S'est porté candidat :

- M. Michel Soroste

Mme Pibouleau-Blain ne participe pas au vote.

M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, M. Bergé, Mme Loupien-Suarès ne participent pas au vote.

MM. Ugalde et Barrère ne participent pas au vote.

Nombre de votants : 29

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

A obtenu :

- M. Michel Soroste : 29 voix

M. Michel Soroste ayant obtenu la majorité absolue, est élu délégué suppléant de la Ville de Bayonne au Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Bayonne-Anglet-Biarritz.

Ont signé au registre les membres présents.